FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION DU JURA

3 rue Victor Bérard – CS 50086 39303 CHAMPAGNOLE CEDEX Tél. 03.84.53.06.39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

12 septembre 2019

DELIBERATION N°7

Objet: Protocole syndical	Nombre de membres en exercice Nombre de membres présents	20 15
	Nombre de membres ayant donné pouvoir Nombre de membres votants	0 15
	Date de la convocation: 8 août 2019	

<u>PRESENTS</u>: Messieurs Clément PERNOT, Président, Bernard AMIENS, Gérard FERNOUX-COUTENET, Denis JEUNET, Madame Françoise VESPA, Messieurs Gilles BEDER, Felix MACARD, Maurice HOFMANN, Philippe PASSOT, Mesdames Christiane MAUGAIN, Evelyne COMTE, Sandrine GAUTHIER PACOUD, Françoise ROBERT, Jacqueline LAROCHE et Florence GROS FUAND.

EXCUSES: Messieurs Dominique BONNET, Alain PANSERI, Denis RENAUD, Claude GIRAUD et Madame Arielle BAILLY.

Assistaient également à titre consultatif Laetitia GUYON, Directeur du Centre de Gestion, Véronique DELACROIX, directrice adjointe, Monsieur Jérôme FABING, Comptable Public.

Le Président expose:

Suite au renouvellement général des instances, un projet de protocole a été travaillé avec les représentants syndicaux et les services du Centre de Gestion du JURA.

Ce protocole a pour objet:

- d'informer et de préciser les modalités d'exercice du droit syndical,
- d'aider les employeurs dans le respect de sa mise en œuvre,
- de favoriser l'expression des agents au travers des organisations syndicales et de construire et d'améliorer le dialogue social.

Il vaut pour l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Jura relevant du Comité technique.

Il prévoit le versement de dotations aux organisations syndicales représentées dans les instances paritaires départementales soit :

- Une dotation forfaitaire pour les locaux de 3 000 € annuelle, versée à chaque syndicat.
- Une dotation de fonctionnement pour un montant global de 9 500 € annuelle, à répartir entre les cinq syndicats. La répartition se ferait en fonction du nombre de suffrages obtenus aux dernières élections professionnelles

Les représentations syndicales restent responsables de l'utilisation réglementaire de ces dotations.

En fonction du coût engendré chaque année par le droit syndical et du ratio par rapport aux recettes perçues au titre des cotisations obligatoires et facultatives, les membres du conseil d'administration réviseront l'enveloppe accordée.

Pour l'année 2018, année de référence le ratio est de 12%. Il est convenu que les dotations seront analysées chaque année et seront renégociées dès lors que les ratios dépasseront les 17% et en cas de modification importante des finances du Centre de Gestion.

Ce ratio est déterminé par les résultats consolidés aux comptes 7061 et 7062 (cotisations) par rapport au compte 6561 (remboursement droit syndical) soit pour l'année 2018, 92553 / 788215 = 11.75%.

En outre, les organisations syndicales peuvent disposer gracieusement et sur réservation préalable d'une salle de réunion dans l'enceinte du CDG39, au 2ème étage de l'immeuble le Jouef – 3 rue Victor Bérard, afin de préparer les réunions des organismes paritaires et réunir si besoin leurs instances et représentants.

Après en avoir délibéré et voté, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les termes du protocole syndical annexé.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

